



Etude de l'accompagnement des personnes sous main de justice accueillies dans les associations du réseau FNARS

Réalisé par le Cabinet CRESS

Conseil
Recherche
Evaluation
Sciences
Sociales

Gilbert Berlioz - Laurent Barbe,
Consultants

Janvier 2010

Sommaire

La mission et son organisation	3
Enjeux et objectifs de l'étude	3
Deux angles de questionnement : les pratiques professionnelles et les relations institutionnelles	3
L'organisation de la mission.....	3
26 structures du réseau FNARS et 3 acteurs du monde judiciaire interrogés	4
Remarques.....	4
L'accompagnement : une définition préalable.....	5
Publics sous main de justice et publics ayant eu affaire à la justice.....	6
Les associations et la question des personnes sous main de justice.....	7
Une place variable dans les projets associatifs	7
Les cadres d'accueil	8
Les prestations proposées.....	8
L'organisation de l'accompagnement.....	9
Des modalités d'organisation peu différenciées selon les publics.....	9
Une structuration forte par le calendrier judiciaire	10
Le travail autour de l'admission	10
Un accompagnement volontairement indifférencié	11
Un pouvoir qui fait peu débat.....	11
Une intégration et un mixage des publics qui ne pose pas de problèmes particuliers.....	12
Connaître ou non les motifs du parcours judiciaire ?	12
Les principales caractéristiques des PPSMJ aux yeux des accompagnants	13
L'isolement.....	13
Le syndrome de sortie de longue peine.....	13
Les difficultés psychiatriques	13
Les jeunes.....	14
Le point de vue des personnes sous main de justice	14
Les relations partenariales avec la justice	16
Une institution difficile à lire et comprendre	16
Autour des conventions	17
Des stratégies qui restent peu développées.....	18
Deux types de positionnements associatifs.....	18
Remarques conclusives.....	19
Annexe 1	21

La mission et son organisation

◆ Enjeux et objectifs de l'étude

Depuis son origine, la FNARS est engagée auprès des personnes sous main de justice (PPSMJ) et des sortants de prison. Cet engagement ne faiblit pas et continue de se manifester au niveau national à travers les projets qu'elle mène avec l'Observatoire International des Prisons (OIP), sa contribution au « Grenelle de l'insertion » ou la conférence de consensus qu'elle a organisée sur le thème du mal logement pour citer les plus visibles. Mais il s'exprime aussi à un niveau plus local, dans des travaux spécifiques comme l'enquête réalisée sur « l'accès à l'hébergement des sortants de prison au sein des CHRS de la région Rhône-Alpes¹ » ou encore dans les multiples projets des associations dans leurs territoires respectifs.

Aussi, dans la situation actuelle de durcissement des politiques répressives et d'augmentation du nombre des condamnations et des mises en détention², les problèmes que les associations du réseau rencontrent pour l'accueil et de l'accompagnement des personnes se trouvent sensiblement accrus.

Dans ce contexte de tension, le « Groupe d'appui justice » de la FNARS a perçu la nécessité d'une étude pour éclairer la diversité des pratiques au sein des multiples structures qui accompagnent les personnes sous mains de justice en lui assignant des objectifs précis, qu'on peut organiser autour de 2 enjeux principaux :

- Mieux connaître les pratiques et les besoins en matière d'accueil et accompagnement des personnes sous main de justice
- Identifier les conditions pouvant contribuer à développer la prise en compte de ces personnes et améliorer leur perspective durable d'insertion dans un contexte général défavorable.

◆ Deux angles de questionnement : les pratiques professionnelles et les relations institutionnelles

A travers les échanges que nous avons eus avec les acteurs, nous avons cherché à répondre à plusieurs questions organisées selon deux angles :

- **Le premier angle est lié aux pratiques sociales d'accueil et d'accompagnement.** Comment est mise en œuvre l'intégration de personnes sous main de justice dans les structures ? Pose-t-elle des difficultés particulières ? Existe-t-il des formes d'accompagnement spécifiques ? Quels en sont les contenus ? Quels en sont les éventuels apports, inconvénients et risques ? Quelles sont les attentes des personnes et des équipes ? Quelles sont les raisons principales des échecs rencontrés ? L'expérience fait-elle apparaître des distinctions pertinentes selon les types de délits concernés ou selon le type de mesure judiciaire ?

- **Le deuxième angle est plus institutionnel** et questionne les partenariats noués entre les structures et les acteurs du système judiciaire. Il s'agit alors d'examiner la nature et les contenus de ceux-ci, la manière dont ils fonctionnent, les acteurs mobilisés, les conditions de leur réussite, les principales difficultés rencontrées. Mais également d'identifier du côté des structures la complexité des différents types de mesure entraînant une multiplicité de types d'obligations au regard de l'institution judiciaire, une variabilité dans les degrés de contrainte imposés aux personnes sous main de justice, la lourdeur des processus de travail à organiser, etc.

◆ L'organisation de la mission

Sans prétention à l'exhaustivité, l'étude s'est volontairement centrée sur l'analyse des logiques d'acteurs dans l'accueil et l'accompagnement des PPSMJ et sur l'organisation des relations avec le système judiciaire.

Elle s'est organisée à partir de quatre modes d'approche complémentaires :

- une analyse documentaire et un recueil des textes (projets, rapports d'activité, conventions...) des structures questionnées ;
- un entretien téléphonique avec vingt structures représentatives de la diversité des situations proposées par la FNARS ;

¹ Septembre 2009

² En toute rigueur, il est utile de rappeler que depuis 8 ans, le nombre de personnes sous écrou a augmenté plus vite que le nombre de personnes effectivement détenues. Au 1^{er} juillet 2009, la France comptait 68 518 personnes sous écrou soit une augmentation de + 38% et 63 189 personnes détenues soit + 28% depuis 2001. Ainsi au 1^{er} juillet 2009, « 8 % des personnes sous écrou ne sont pas détenues (contre 6 % il y a un an et 4 % il y a deux ans) et (...) depuis un an, le nombre de personnes sous écrou est pratiquement stable (+ 0,5 % sur les douze derniers mois), le nombre de détenus est, lui, en légère baisse (- 1,7 %) ». Source PV Tournier. ACP 151-152 . 14 septembre 2009

- une visite dans 6 structures également proposés par la FNARS, au sein desquelles nous avons rencontré la direction, l'équipe, et des personnes sous main de justice ;
- le questionnement d'un certain nombre d'acteurs du système judiciaire (SPIP, JAP).

Une réunion intermédiaire avec le « groupe d'appui justice » a permis de débattre de nos premières réflexions et d'approfondir un certain nombre de sujets.

Sur le plan méthodologique, le choix de ne pas travailler à partir de questionnaires, comme souvent dans les enquêtes de ce type résulte de deux facteurs croisés :

- quelle que soit la qualité des questions, celles-ci s'avèrent toujours limitatives au regard de la complexité du sujet abordé, et elles passent souvent à côté d'informations essentielles ;
- avec l'expérience, on voit que les acteurs de terrain sont toujours plus précis à l'oral dans un contact direct permettant d'approfondir les questions. La production d'une réponse écrite de même qualité leur demande un investissement nettement supérieur qu'ils ne sont pas toujours prêts à consentir, sans compter leur lassitude face aux multitudes demandes d'informations dont ils sont l'objet sans toujours en percevoir l'utilité.

Ce choix s'est avéré positif : les structures ont répondu favorablement et les échanges ont permis de comprendre la singularité de chacune des actions.

◆ 26 structures du réseau FNARS et 3 acteurs du monde judiciaire interrogés

► 6 visites sur site :

ANAR - Nevers (58)	ARS - Bourgoin-Jallieu (38)
L'Abri - Evreux (27)	Résidence le Phare. ARAPEJ – Sainte Geneviève des bois (91)
Foyer Rénovation - Croix (59)	L'Abri - Chazey d'Azergues (69) ³ .

Dans tous les sites l'équipe nous a transmis des documents concernant son activité et des échanges ont été organisés avec les différents niveaux. Dans tous les lieux (sauf un) nous avons pu rencontrer des personnes sous main de justice (16 personnes volontaires au total). Les personnes concernées se sont souvent « prêtées au jeu » avec intérêt et les échanges ont permis de mesurer les enjeux sous-jacents aux réponses qui leur sont proposées.

► 20 entretiens téléphoniques :

Le Gué - Nantes	ADARS - Beauvais
APARE – Périgueux	St François d'Assises - Annecy
APPARE – Gap	Foyer Liotard – Lyon
Accueil Solidarité – Châteauroux	Cité Myriam – Montreuil-Sous-Bois
Renouer – Plan de Grasse	Horizon - Meaux
Revivre - Laval	AHIS - Cahors
La Clede – Alès	Associations familiales - Metz
FOMAL - Moselle	CHRS Auger (CCAS) – Clermont-Ferrand
Association Ariégeoise pour personnes en recherche d'emploi - Foix	AHSRA - Vesoul
Association solidarité - Angoulême	Les amis du bureau d'aide sociale – Auxerre

► 5 acteurs du monde judiciaire interrogés :

- SPIP⁴ Evreux : Monsieur Tanguy (Directeur)
- SPIP Bourgoin : 2 membres de l'équipe + Monsieur Sarte (Directeur)
- T.G.I. de Bourgoin-Jallieu: Madame Terentjew (Vice-Président chargé de l'Application des Peines)

◆ Remarques

L'accueil reçu, l'intérêt manifesté et le niveau élevé d'information montré par tous les acteurs rencontrés signalent leur fort niveau d'investissement dans un domaine qu'ils situent au cœur de leur fonction sociale, et dans un contexte dans lequel les enjeux de la loi pénitentiaire étaient dans tous les esprits.

³ A noter sa fermeture en décembre 2009 et le transfert d'activité vers une autre association suite à l'appel à projets de la DDASS 69.

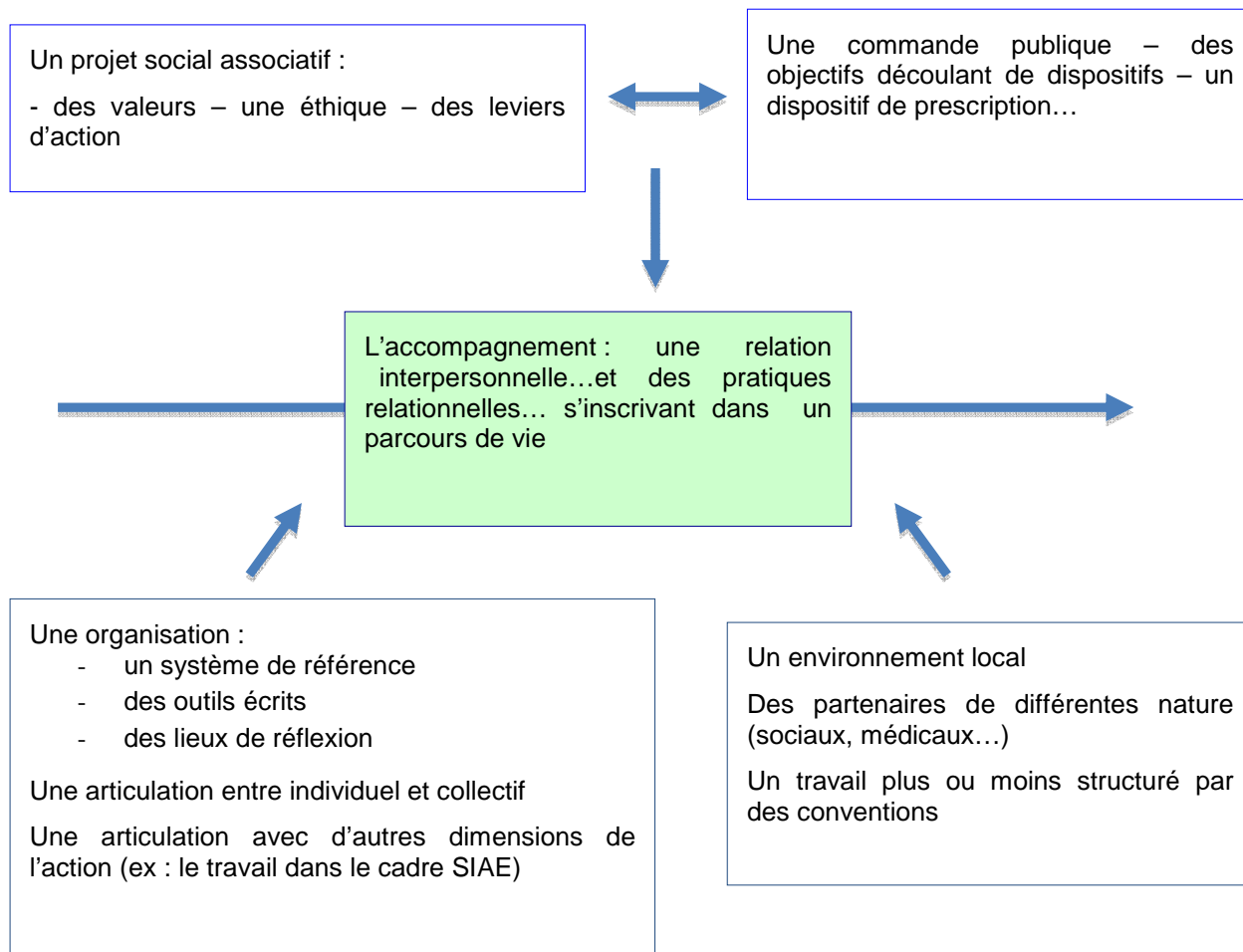
⁴ Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

Accompagnement des personnes sous main de justice accueillies dans les associations du réseau FNARS

L'accompagnement : une définition préalable

En premier lieu, il semble utile de clarifier ce que peut recouvrir la notion d'accompagnement. Partant de différents travaux menés par ailleurs⁵, nous proposons la définition suivante : *l'accompagnement social décrit un champ complexe de pratiques sociales visant à aider des personnes en difficulté à résoudre les problèmes générés par des situations d'exclusion en lien avec des missions d'insertion et de socialisation.*

Il ne peut se réduire à une prestation et met en jeu différentes dimensions dont rend compte le schéma suivant :



Ce schéma opère une distinction entre les différentes composantes du système d'action qu'il s'agit d'analyser et permet d'insister sur trois points essentiels :

- Le travail réalisé ne résulte pas de l'application mécanique d'une commande publique. Mais il entre dans la tension organisée entre celle-ci et un projet associatif qui peut amener à s'approprier celle-ci de manière très variable.
- L'accompagnement s'il est d'abord une pratique relationnelle ne s'institue pas dans le seul face à face entre la personne et l'accompagnateur. Il s'inscrit dans un contexte institutionnel, organisationnel, qui le structure largement.
- Enfin, dans cette relation, la personne accompagnée n'est pas sans pouvoir, ni stratégie. Elle contribue (de manière plus ou moins contrainte) à orienter l'action. L'accompagnement ne peut ainsi se réduire aux techniques ou méthodes qu'il met en œuvre.

⁵ Accompagnement social et insertion – Guide pratique de l'accompagnement social – SYROS collection UNIOPSS 1995/1996).
Laurent Barbe « L'accompagnement dans les pratiques sociales : entre progrès et dérives »- Education Permanente – n°156- 2003
Accompagnement des personnes sous main de justice accueillies dans les associations du réseau FNARS

Publics sous main de justice et publics ayant eu affaire à la justice

Avant d'entrer dans l'analyse de l'action conduite par les associations rencontrées, il convient d'apporter quelques précisions sur la notion de personnes placées sous main de justice et ses limites⁶.

Notons tout d'abord que la notion de PPSMJ est une catégorie propre à l'Administration Pénitentiaire. Elle est utilisée telle qu'elle par les associations de réinsertion sociale bien qu'elle ne fasse ni partie de leur lexique ordinaire ni corresponde complètement à leur regard sur les publics comme on le verra plus loin.

Pour la FNARS la notion de PPSMJ (ou PSMJ) englobe toute personne majeure concernée :

- par une mesure de contrôle ou alternative aux poursuites décidées par l'institution judiciaire (contrôle judiciaire – médiation pénale – composition pénale – enquête sociale...);
- par une mesure post-sentencielle notamment aménagement de peines : placement sous surveillance électronique fixe ou mobile, placement à l'extérieur, semi-liberté, libération conditionnelle et sanctions non-privatives de liberté (TIG) ;
- sortie de détention depuis moins de 6 mois.

Cette définition, complète, n'est cependant pas toujours utilisée sous cette forme dans la description de l'activité par les structures. Cela révèle un décalage entre les catégories générales du discours et celles plus opérationnelles de l'action sur le terrain. De ce fait, elle peut difficilement servir à permettre un comptage précis des situations prises en compte ce qui évidemment en gêne l'observation.

Du point de vue des structures, on distingue empiriquement deux grandes catégories de publics :

- les personnes relevant d'une mesure ou utilisant des places dédiées dans un dispositif faisant l'objet d'un partenariat avec la justice qui peut prendre des formes variées. C'est par exemple le cas des placements extérieurs, et des libérations conditionnelles, de certaines mesures de contrôle judiciaire...Celles-là sont facilement dénombrables ;
- des personnes présentes dans la structure via l'aide sociale à l'hébergement (ou le 115) et qui ont (ou ont eu) affaire à la justice sans que cela soit dans le cadre d'un partenariat entre la structure et le monde judiciaire. Les structures ne peuvent donc pas toujours savoir si certaines personnes sont « sous main de justice » ou l'ont été récemment.

L'étude FNARS Rhône-Alpes⁷ constate ainsi que parmi les sortants de prison accueillis : 13% des personnes étaient sorties libres en fin de peine de l'établissement pénitentiaire. A ce titre, elles ne faisaient plus l'objet d'aucun suivi spécifique ou d'un dispositif en dehors du droit commun.

De plus, certaines personnes hébergées peuvent faire l'objet d'un suivi par le SPIP ou d'une forme de contrôle judiciaire sans que la structure en soit nécessairement informée.

Chacun sait qu'un nombre important de détenus sortent de centres de détention sans aucune préparation spécifique avec les services de l'Administration Pénitentiaire. Ces personnes en « sorties sèches » ou sorties « sans solution » qui rencontrent des problèmes d'hébergement, de ressources, de domiciliation postale, etc. s'adressent naturellement au dispositif de « droit commun » et principalement aux structures de l'hébergement d'urgence.

Toutes les structures disposant d'un dispositif d'urgence ont ainsi témoigné de la fréquence de l'accueil des « sorties sèches » ou « sans solution » venues par ce canal (Châteauroux, Gap, Montreuil, Auxerre, etc.). Ainsi les entrées de personnes sortant de prison dans le système d'hébergement d'urgence ne sont pas marginales avec des profils très proches de ceux présents au titre d'une mesure judiciaire.

Les structures d'hébergement estiment autour de 20 à 30% la proportion des personnes accueillies au titre de l'aide sociale à l'hébergement avec un passé judiciaire⁸. Même imprécise, cette estimation montre que ces publics et ces problématiques constituent une dimension constante et commune dans les pratiques d'accueil et d'accompagnement⁹.

Finalement une observation fine montre que les données recueillies concernant l'action menée spécifiquement en direction des PPSMJ (au sens des personnes prises en compte dans des dispositifs spécifiques) sont sous-dimensionnées et ne couvrent pas toute l'activité des structures en direction de ces publics.

⁶ Voir en annexe 1 la présentation de quelques repères pour identifier les différentes peines et sanctions pénales au sein desquelles s'inscrit la « mosaïque pénitentiaire » des PPSMJ (PV Tournier).

⁷ Op cit.

⁸ Cette estimation est évidemment dépendante du fait que les accueillis aient fourni des informations concernant leur passé.

⁹ Elle croise la déclaration de la présidente de la FNARS indiquant « qu'un quart des personnes accueillies dans les CHRS a séjourné en prison ou a fait l'objet d'une condamnation pénale » dans un interview sur le site Internet de l'OIP, à partir du travail de Serge Paugam.

Les associations et la question des personnes sous main de justice

◆ Une place variable dans les projets associatifs

Une analyse de la place des personnes sous main de justice dans les projets associatifs montre que la préoccupation spécifique pour ce public emprunte deux chemins distincts.

Des associations fondées sur le public « justice »

Nombre d'associations ont été fondées, pour un certain nombre avant les années 80, spécifiquement autour de la volonté d'apporter un soutien à ce public et souvent par des acteurs du monde judiciaire lui-même (magistrats, avocats). Dans les structures rencontrées c'est le cas pour FOMAL, l'ARAPEJ, ANAR... A l'heure actuelle, la majorité d'entre elles reçoit un public mixant PPMJ et personnes relevant de l'Aide sociale à l'hébergement selon des proportions largement variables (20 à 70 %).

Seules quelques structures au sein d'associations à l'activité plus large comme la Résidence le Phare de l'association ARAPEJ Ile de France et le Foyer Liotard de l'association Le MAS à Lyon sont intégralement dédiées à l'accueil d'un public sous main de justice¹⁰. Mais ce cas de figure paraît largement minoritaire.

Des associations fondées sur la lutte contre l'exclusion

La plupart des associations se centrent plus largement sur « la lutte contre l'exclusion ». Pour celles-ci, les PPSMJ représente une des catégories parmi les publics menacés d'exclusion. Mais il faut constater que la question est relativement peu problématisée dans les projets associatifs.

La catégorie « personne sous main de justice » apparaît comme résultant d'un canal spécifique d'admission, ou d'un partenariat spécifique sans jamais faire l'objet d'un commentaire particulier concernant une spécificité de l'accompagnement.

Une évolution qui va dans le sens d'un mixage des publics

Lorsqu'on regarde l'évolution de la présence des PPSMJ au sein des associations, si quelques structures ont maintenu une spécificité en la matière, on constate plus généralement que les demandes de ces publics ont été largement recouvertes par la « concurrence » des demandes formulées par les publics menacés d'exclusion sociale.

Ainsi on peut observer que le développement global de l'activité des associations que nous avons rencontrées s'est essentiellement opéré à partir des politiques de lutte contre l'exclusion qui ont connu un développement ces dernières années nettement supérieur aux politiques d'insertion des publics sous main de justice. Sans qu'il soit possible d'établir en toute rigueur une relation de causalité entre les deux variables, on observe dans le même temps une baisse tendancielle de la place des personnes sous main de justice.

Dans une des associations pourtant fondée sur cette dimension, nous avons même constaté l'extinction quasi totale de cet accueil des PPSMJ expliqué par deux raisons complémentaires : le développement des besoins des publics menacés d'exclusion sociale et les difficultés du partenariat avec le monde judiciaire.

Dans ce contexte, on observe que le maintien de la mobilisation en direction des PPSMJ relève d'abord d'un volontarisme associatif. Ainsi dans deux des associations rencontrées, c'est à l'occasion d'une assemblée générale récente que s'est marqué « le retour aux fondamentaux » représenté par l'accueil de ce public (les PPSMJ constituant selon les structures locales d'une de ces associations entre 30 et 70 % des personnes accueillies). Dans une autre association plus récente, c'est la présence au CA d'une personne de l'institution judiciaire qui a incité à développer un dispositif consacré aux PPSMJ.

Que ce soit au niveau des associations ou des structures, on peut donc finalement proposer une distinction opérationnelle entre :

- des structures « **dédiées** », uniquement consacrées à cet accueil (Foyer Liotard, Résidence Le Phare, APCARS...). Elles sont largement minoritaires parmi celles qui nous ont été proposées par la FNARS ;
- des structures « **spécialisées** » qui, même si les PPSMJ ne constituent qu'une part de leur public, ont développé des savoir-faire et des outils particuliers (conventions – pour certaines permanences dans les

¹⁰ On peut également citer l'APCARS (Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale) administrée par des acteurs du monde judiciaire, dont le siège est au TGI de Paris.

Accompagnement des personnes sous main de justice accueillies dans les associations du réseau FNARS

lieux de détention – financement partiel par l'administration pénitentiaire ou les SPIP). Elles représentent à peu près la moitié des structures que nous avons rencontrées ;

- des structures « **généralistes** » pour lesquelles l'accueil des PPSMJ est relativement occasionnel et limité. Elles répondent éventuellement à des demandes qui leur sont faites, notamment pour des sortants de prison qui sont plus visibles, mais dans une part limitée et sans développer d'outils spécifiques.

Les structures du champ de l'Insertion par l'Activité Economique (2 ensembles d'insertion) que nous avons interrogées se situent dans cette dernière catégorie (Renouer – AAPRE Ariège). Mais nous savons que certaines structures de ce champ ont développé des actions spécifiquement destinées aux personnes sous main de justice (chantiers extérieurs).

◆ Les cadres d'accueil

Les structures rencontrées s'inscrivent dans le cadre général de l'aménagement des peines, mais ne proposent pas toutes les mêmes prestations aux personnes sous main de justice.

Aménagements de peine : recouvrent les modalités d'exécution de la peine d'emprisonnement ferme, dans lesquelles la personne est laissée en liberté sous réserve du respect d'obligations et sous des degrés de surveillance plus ou moins importants. Ce sont le placement sous surveillance électronique, le placement à l'extérieur, la semi-liberté et la libération conditionnelle.

FNARS : Supplément de la gazette n°64 – mai 2008

Si l'on entre dans le détail, l'action observée se situe sur plusieurs registres que l'on peut résumer de la manière suivante :

Dans le cadre pré-sentenciel

- Un certain nombre de structures se sont engagées dans des protocoles d'accueil de conjoints violents permettant d'interdire à ceux-ci de retourner au domicile familial en attendant leur jugement.

Dans le cadre sentenciel :

- Placement extérieur : la personne reste statutairement sous écrou et la détention est « externalisée » dans la structure. Deux cas existent, soit le placement extérieur constitue l'aménagement d'une peine déjà effectuée en partie soit il constitue une alternative à l'incarcération. Notons qu'une expérimentation a été engagée sur ce plan à Nantes pour des personnes condamnées pour des délits liés à la route.

- Placement sous surveillance électronique (bracelet électronique : BE).

- Libérations conditionnelles : l'hébergement ou le travail constituent des conditions de la libération et leur rupture entraînerait un retour en détention. Un suivi régulier est organisé par le SPIP avec des degrés variables selon la mesure.

Ces différents cadres imposent des contraintes à géométrie variable aux structures. Même s'il existe une diversité de positionnements selon les lieux, on peut souligner des convergences :

- Le placement extérieur constitue la mesure qui suppose l'engagement le plus fort des travailleurs sociaux dans la gestion de la situation judiciaire, car ils sont tenus de signaler à la justice tout manquement au cadre.

- Les mesures conditionnelles manifestent une plus grande variabilité des positions associatives. Par exemple, on voit que plusieurs d'entre elles n'hésitent pas à organiser des visites de « contrôle » à domicile, voire de vérification de l'effectivité d'une obligation de soin en téléphonant au psychiatre pour vérifier si la personne a bien honoré son rendez-vous. Tandis que d'autres adoptent une position nettement plus en retrait : « *c'est à l'AP de faire ses contrôles* ».

◆ Les prestations proposées

Les prestations proposées par les structures peuvent être distinguées en quatre grandes catégories :

- des prestations d'accompagnement : accès aux droits (droits de visite, autorité parentale, protection sociale, accès aux soins, droits administratifs, accès au logement, etc.), soutien personnel, etc. ;

- des prestations d'hébergement soit sur un mode collectif soit sur un mode éclaté dans des appartements individuels (le logement diffus) ;

- des prestations de mise au travail à travers des contrats aidés dans le cadre de Chantiers d'insertion ou de mise à disposition dans le cadre d'associations intermédiaires ;

- des prestations mixant accompagnement, hébergement et mise au travail¹¹

Les structures sont très attentives à ce que les prestations « matérielles » ne soient jamais distribuées mécaniquement mais soient toujours complétées d'un accompagnement relationnel et social.

¹¹ Avec des actions du type « atelier d'adaptation à la vie active »

Accompagnement des personnes sous main de justice accueillies dans les associations du réseau FNARS

On peut noter quelques particularités dans l'offre :

- deux associations effectuent un suivi pour des femmes en placement extérieur à leur domicile,
- une structure est spécialisée dans l'accueil et l'accompagnement de malades alcooliques en sevrage (Rénovation à Croix) dont la maladie est considérée comme la cause majeure de l'incarcération ou des problèmes de justice.

Globalement, mais sans pouvoir extrapoler statistiquement, les libérations conditionnelles sont les plus nombreuses dans les structures que nous avons rencontrées. Les placements extérieurs et les bracelets électroniques restent limités.

A notre surprise, dans de nombreux cas, nous avons constaté les difficultés des dispositifs de placement extérieur à se remplir du fait de volumes effectifs inférieurs aux prévisions des conventions.

De manière générale, on voit que les prestations offertes ont un impact direct sur le public éligible pour chaque structure. Ainsi, il semble que l'hébergement diffus est plus propice à l'accueil des PPMJ souvent en recherche d'intimité et en demande d'évitement du collectif.

D'autre part, les structures font valoir que certaines personnes ne sont pas assez autonomes pour aller en hébergement diffus malgré leur demande de s'inscrire dans les standards de la vie « normale » ce qui peut créer des tensions.

Il faut constater enfin que le fait de pouvoir proposer un « package » complet (accompagnement + hébergement + chantier ou contrat de travail) tend à conditionner l'obtention par les personnes de la libération conditionnelle. Cette construction de l'offre influence la demande des magistrats.

Dans un contexte rendant les juges d'application des peines particulièrement vigilants, plusieurs structures ont relevé que des perspectives de sortie avaient fait l'objet d'un refus quand l'association ne proposait « que » l'hébergement et l'accompagnement, bien qu'à eux seuls ils auraient déjà pu constituer une dynamique positive pour la personne.

De ce fait l'enjeu par les magistrats (JAP, substituts du Procureur, juge d'instruction, JAF) d'une connaissance fine des associations pour bien connaître leur fonctionnement est déterminant. Mais dans les faits, il est rare que les structures rencontrées aient un contact direct et régulier avec eux. Cette distance nourrit le sentiment souvent exprimé par les associations d'une méconnaissance ou d'une incompréhension de ce qu'elles peuvent proposer.

Nous avons nous-mêmes expérimenté cette distance dans le cadre de cette étude puisque les différents contacts que les structures ou les SPIP nous avaient fournis pour interroger des JAP n'ont abouti qu'une seule fois, essentiellement il faut le dire, pour des raisons de disponibilité.

L'organisation de l'accompagnement

Les formes d'organisation mises en place dépendent évidemment des réponses apportées aux personnes sous main de justice dans chacune des associations, mais on peut repérer un certain nombre de constantes.

◆ Des modalités d'organisation peu différenciées selon les publics

En premier lieu, on peut souligner que dans toutes les structures mixant les publics (PPSMJ et ASH), on ne distingue pas d'accompagnement spécifique pour les personnes sous main de justice.

La plupart du temps les principes d'action font très largement référence au principe de globalisation de l'approche. De ce point de vue, l'organisation de l'accompagnement des PPSMJ suit les normes habituelles dans ce domaine :

- nomination d'un référent (parfois avec un co-référent) ;
- principe de rencontres régulières ;
- action organisée selon une logique de projet individualisé ;
- accompagnement prenant en compte différents aspects de la vie de la personne dans le cadre du principe de globalité.

La principale différence réside dans le fait d'ajouter au fonctionnement ordinaire, l'obligation de rendre compte à la Justice du respect du cadre qu'elle a fixé dans sa logique propre. Cet aspect qui constitue à bien des égards une contrainte, représente aussi un levier important valorisé par les travailleurs sociaux.

Un indicateur de l'implication dans cette thématique se manifeste par l'organisation de permanence dans les centres de détention que l'on observe même dans les structures généralistes puisque c'est le cas pour plus d'1/4 des 26 structures que nous avons questionnées. Ces permanences constituent un lien organique puissant entre l'intérieur et l'extérieur de la prison. Il permet d'élever le degré de préparation des sorties, une meilleure compréhension des rapports de force à l'intérieur de la prison et une perception des enjeux entre l'administration pénitentiaire et le reste du système judiciaire.

Ces éléments constituent autant de points d'appui pour augmenter la qualité de la prise en charge à la sortie qui peut aller dans certains cas jusqu'au fait d'aller physiquement chercher les détenus à leur sortie pour les amener à l'hébergement.

Les relations avec les magistrats sont ponctuelles. La relation avec l'Administration Pénitentiaire est plus régulière. Elle se construit essentiellement par une articulation étroite avec le SPIP et les CIP¹². Selon les cas, l'interface est assurée par le chef de service de la structure quand la relation est institutionnelle (CoPil, groupes de travail), par des travailleurs sociaux spécialisés dans l'équipe (des « référents-justice ») généralement formés « sur le tas » quand le volume d'activité le permet ou par n'importe quel travailleur social au titre de l'accompagnement social.

La relation avec les institutions de soins occupe aussi une place importante dans les démarches d'accompagnement puisque soit les demandes directes soit les obligations de soins sont fréquentes chez les PPSMJ.

◆ Une structuration forte par le calendrier judiciaire

Le principal point qui distingue l'accompagnement de PPSMJ par rapport aux autres personnes accueillies, réside dans la structuration de la prise en charge par le calendrier judiciaire. Il se manifeste sous de nombreuses formes :

- dates d'entrée dépendant de décisions judiciaires (avec un degré d'incertitude qui reste important) ;
- structuration de l'action par des échéances précises (fin du placement extérieur, fin de la liberté conditionnelle) ;
- durée de séjour organisée par la date d'audience (protocoles d'accueil des personnes violentes) et pouvant dans certains cas être prolongée du fait de la non tenue de l'audience à la date prévue initialement.

Du point de vue des structures, l'impact des logiques judiciaires sur les dynamiques d'accompagnement constitue une source de difficultés importante.

Les situations les plus fréquentes se rencontrent dans les cas suivants :

- admission devant être réservée longtemps à l'avance et posant un problème dans la gestion des places. Dans le cas des sortants de prison, le délai entre la demande faite par le détenu (ou via le SPIP) et l'admission effective peut aller de 4 à 6 mois et parfois plus
- admissions prévues, programmées et finalement refusées par le Juge d'Application des Peines
- date précise de sortie connue au dernier moment
- interruption du séjour par arrêt de la mesure et placement immédiat en détention en sortie d'audience ce qui libère une place de manière imprévue
- obligation de maintien d'une personne en attendant la nouvelle audience...

◆ Le travail autour de l'admission

L'organisation de l'admission dans les structures prend des formes assez variables selon les lieux.

Une distinction apparaît entre :

- Les structures qui organisent et parfois posent comme condition obligatoire une rencontre et une visite préalables (parfois rencontre sur le lieu de détention – puis ou par le biais d'une permission). Une structure « dédiée » (foyer Liotard, Lyon) a élaboré un questionnaire que le demandeur doit remplir pour l'aider à présenter sa situation et sortir des modèles souvent convenus de lettres de motivation.
- Les structures qui ne le font pas, soit parce que le nombre de personnes reçues n'amène pas à se poser vraiment la question, soit parce que la démarche leur paraît trop complexe ou trop lourde, soit encore parce que les relations avec l'autorité judiciaire ou l'Administration Pénitentiaire ne permettent pas que soient accordées et mises en place les permissions.

Pour autant, toutes les structures d'hébergement insistent sur l'importance de l'accord de la personne pour venir dans la structure. Bien sûr dans le cadre de personnes sortant de prison, celui-ci paraît évident tellement toute possibilité de sortie est considérée a priori comme préférable au maintien en détention.

¹² Les conseillers d'insertion et de probation

Accompagnement des personnes sous main de justice accueillies dans les associations du réseau FNARS

Néanmoins, même dans ce contexte, les structures insistent :

- sur l'importance de cette connaissance mutuelle dans la réussite du travail ;
- sur l'écart parfois vécu par les PPSMJ entre ce qu'ils attendaient et les exigences posées par la structure ou par le cadre de leur venue (notamment dans le cadre des placements extérieurs) ;

Plusieurs exemples ont ainsi été donnés de personnes ayant finalement renoncé à venir, et pour quelques-unes ayant préféré finir leur temps en détention plutôt que de tenir dans ce qui leur apparaissait comme une « pseudo-liberté », ou encore dans le cadre du bracelet électronique quand il est vécu difficilement.

Notamment dans les mesures les plus contraignantes de placement extérieur, le besoin d'un cadre clairement posé et accepté dès le démarrage apparaît comme une condition fondamentale du bon déroulement de l'accompagnement.

Soulignons aussi que la plupart des structures mènent un travail important de réponses aux détenus qui font appel à elles, mais qui ne se concrétise par un accueil effectif que pour certaines situations. Une des structures a d'ailleurs obtenu un financement qui prend en compte ce travail en amont.

◆ Un accompagnement volontairement indifférencié

Comme nous l'avons signalé, que ce soit dans les conceptions ou dans l'organisation, l'accompagnement des PPSMJ n'est pas fondamentalement différencié de ce qui est proposé aux autres publics de la structure.

C'est un point de principe fondateur : « *les personnes ont payé leur dette, même si le cadre est un peu différencié, il n'y a aucune raison de les stigmatiser à nouveau...* ».

De ce point de vue, les démarches d'accompagnement sont décrites avec les mêmes points de doctrine que pour les autres personnes : « *chaque personne est différente et connaît des difficultés spécifiques. A chacune de construire son propre parcours d'insertion* ».

Sur cette base, les structures organisent leur approche en conjuguant :

- l'offre de points de repère structurants : les travailleurs sociaux référents, un cadre avec des règles de vie précises, ...
- l'élaboration d'une perspective globale d'insertion : on s'intéresse aux différents aspects de la vie de la personne sans s'arrêter au symptôme principal (alcoolisme, délinquance, souffrance psychique...),
- une mise en réseau avec des structures diverses pour le travail, la santé, les droits, ...

Pour nombre de personnes sous main de justice, on note que cet accompagnement global contribue à mettre de la continuité et de la cohérence dans des situations qui sont souvent chaotiques et marquées par le morcellement : famille éclatée ou absente, des « affaires » en cours dans différents lieux et différentes temporalités, éloignement de leur région d'origine par décision judiciaire.

◆ Un pouvoir qui fait peu débat

La présence de personnes en placements extérieurs et en liberté conditionnelle dans une structure implique un pouvoir renforcé des accompagnateurs car les manquements aux règles de fonctionnement de la structure ou au cadre judiciaire peuvent avoir des conséquences rapides et fortes comme le retour en détention.

Dans ce contexte, les intervenants adoptent plutôt une attitude pédagogique : « *on ne signale pas au premier problème* », « *on est compréhensif sur certains points pour tester s'il y a une volonté d'y arriver* »... Mais il reste évident pour tous que le cadre judiciaire constitue une épée de Damoclès que les PPSMJ n'oublient jamais et que les structures savent utiliser pour sanctionner les débordements. Globalement, les intervenants semblent bien s'accommoder de ce pouvoir et de ce rôle particulier de contrôle social. Si elle ne constitue pas un point aveugle de leur positionnement, la question ne semble pas non plus nourrir des débats importants au sein des structures.

Deux raisons peuvent expliquer cela :

- les structures interrogées ont eu ces débats antérieurement et ont maintenant arrêté leur position institutionnelle et technique (on a évoqué plus haut la force motrice de l'engagement associatif en la matière) ;
- toute solution qui évite à la personne l'emprisonnement est jugée positive et relativise la pertinence du débat sur le rôle que l'accompagnateur doit accepter pour cela.

◆ Une intégration et un mixage des publics qui ne pose pas de problèmes particuliers

Par ailleurs, les structures n'évoquent pas de difficultés particulières dans l'intégration des PPSMJ. Celles-ci choisissent ou non de parler de leur passé et de s'identifier elles-mêmes comme relevant d'un parcours judiciaire. Mais la question se pose évidemment de manière plus aigüe dans les hébergements collectifs que dans les hébergements éclatés où la question prend peu d'importance.

Globalement (et les usagers nous l'ont confirmé) il existe dans les structures une tolérance forte entre des personnes accueillies qui savent que toutes « *ont eu leur galère* ». Contrairement aux craintes qu'ont souvent les structures n'accueillant pas de PPSMJ, ceux-ci n'apparaissent en rien comme un public plus difficile à accompagner que les autres. Et la puissance du cadre judiciaire est un point d'appui précieux en cas de difficulté.

Certains accompagnateurs évoquent même à quel point il s'agit souvent de publics volontaires (conséquence du travail sur la motivation, évoqué plus haut) pour lesquels les efforts sont souvent « payés de retour ». Ceux-ci ayant un assez fort sentiment de reconnaissance vis-à-vis de la structure qui leur a donné l'opportunité de « sortir de la galère ».

Il reste que les structures sont vigilantes à éviter les mécanismes de concentration par exemple de personnes issues du même centre de détention ou présentant le même profil. Dans les hébergements collectifs le nombre dépasse rarement 3 ou 4 personnes en même temps (sauf bien sûr dans les structures « dédiées »). D'ailleurs, les conventions en matière de placement extérieur fixent souvent un nombre faible de places dans cette optique.

Dans les structures les plus expérimentées des pratiques empiriques se sont établies au fil du temps :

- la structure annonce aux demandeurs ou aux nouveaux arrivants son expérience en matière de suivi de PPSMJ comme une offre dont les personnes peuvent se saisir même si elles ne se sont pas identifiées comme telles
- pour les sortants de prison, on met en place un accompagnement renforcé pendant un premier mois jugé fragile mais crucial pour bien réussir la transition entre le dedans et le dehors

◆ Connaître ou non les motifs du parcours judiciaire ?

Sur la nécessité de connaître ou non les motifs du parcours judiciaire, il existe des nuances dans les positions observées.

Certaines structures (souvent les « généralistes ») ne cherchent pas à savoir, pour éviter d'être trop marquées dans leur approche de la personne. Ce point est souvent posé comme un principe fort. Les accompagnateurs fondent leur légitimité sur la dynamique relationnelle qui s'établit et ne souhaitent connaître le passé judiciaire que par ce qu'en disent les personnes elles-mêmes.

Parfois, les accompagnateurs posent cependant comme condition de la réussite du parcours d'insertion le fait que les points les plus problématiques d'une histoire personnelle, en l'occurrence les problèmes judiciaires, ne fassent pas l'objet d'une occultation ou d'un déni. C'est par exemple le cas dans la structure spécialisée en alcoologie qui insiste pour que les personnes acceptent d'être confrontées à ce qui a généré le processus menant à leur condamnation.

Dans d'autres structures enfin (notamment les « spécialisées » et les « dédiées »), les responsables trouvent nécessaire de connaître les motifs du parcours judiciaire notamment en cas d'incarcération. Cette information leur permet d'ajuster leur approche au profil de l'utilisateur et de jauger les prises de risque dans un principe de responsabilité vis-à-vis des équipes mais aussi de leur environnement.

Les exemples qui nous ont été donnés portent évidemment sur des faits lourds et sur la nécessité de mesurer les risques par exemple en envoyant les personnes en mission chez des particuliers (ex d'une Association d'Insertion), en acceptant l'hébergement de personnes condamnées pour des viols répétés, ou encore des personnes dont le périmètre de circulation est drastiquement contrôlé (généralement pour des affaires de pédophilie). Sur ce plan, il existe parfois certaines tensions avec les SPIP ou les Services Médicaux Pénitentiaires quand ceux-ci estiment ne pas devoir divulguer des informations sur la situation des personnes qu'elles adressent aux associations.

Il est important de noter que les structures posant cette exigence ne le font pas dans une posture défensive qui viserait à éviter des publics trop difficiles. Au contraire, celles-ci articulent de manière clairement posée le fait de connaître les risques à prendre avec une volonté de donner leur chance aux personnes. La notion de dangerosité est abordée dans un cadre méthodologique et organisationnel qui lui évite d'être instrumentalisée par les acteurs dans une fonction « repoussoir » comme on le voit souvent dans le débat public.

L'importance du travail en équipe est d'ailleurs souvent évoquée à ce niveau, pour travailler les représentations et les peurs que peuvent susciter certains profils des personnes accueillies.

Les principales caractéristiques des PPMJ aux yeux des accompagnants

Les échanges avec les équipes mettent à jour quelques caractéristiques des PPSMJ dont ils tiennent compte dans leur pratique d'accompagnement.

◆ L'isolement

Il apparaît nettement que les PPSMJ accueillies dans les différentes structures, se caractérisent surtout par leur isolement, qui tempère leur profil délinquant. D'ailleurs on recueille très peu de remarques, ou de modalités d'organisation concernant leur appartenance à une délinquance organisée ou « professionnelle »¹³. Cet isolement relationnel et leur fragilité affective renvoient aux ruptures consécutives ou préalables à leur confrontation à la justice. Et il est souvent accentué par le fait que les lieux d'hébergement sont éloignés de leur région d'origine.

Plusieurs raisons existent à cela :

- la localisation est souvent dépendante des centres de détention des personnes
- l'éloignement de la région de commission des infractions est souvent exigé dans les démarches de libération conditionnelle (quand il y a des victimes...des risques particuliers de réitération)
- certaines personnes anticipent un refus en cas de demande proche de leur région et s'adaptent par anticipation.

Cet isolement n'est pas différent de celui des autres publics des structures d'hébergement, mais il est souvent renforcé pour les PPSMJ par la stigmatisation de la peine, par les interdictions qui peuvent exister, par la rupture en cas d'incarcération, par l'éloignement de leur région d'origine qui nourrit leur solitude et qui a été évoquée plusieurs fois avec une certaine douleur par les usagers.

Cet isolement relationnel constitue un facteur important qui augmente l'importance de l'accompagnement dans la réussite de la réinsertion. Mais il constitue aussi une limite difficile pour les personnes, si elles n'arrivent pas à recréer un réseau relationnel nouveau.

À ce titre, plusieurs des usagers interviewés ont évoqué l'importance des amitiés nouées dans la structure d'accueil et d'hébergement, ou même en détention pour la construction de leur nouvelle vie. De ce point de vue, les structures d'hébergement collectif constituent souvent un espace de resocialisation précieux, même si l'idée d'un logement et d'une vie autonome reste la norme dans tous les esprits.

◆ Le syndrome de sortie de longue peine

Les structures accueillant et accompagnant des personnes ayant connu de longues durées d'incarcération, évoquent toutes des manifestations spécifiques à comprendre et prendre en compte dans les premiers temps. Elles se traduisent par de l'angoisse, des mécanismes de décalage sur le plan technique, des réactions restant largement marquées par le vécu carcéral (demander l'autorisation, utiliser un langage marqué¹⁴, développer des relations marquées par la force ou la crainte, etc).

De ce point de vue, le passage par la structure d'hébergement joue un rôle de sas de décompression sur le plan du langage, des attitudes, du positionnement dans le collectif, de reconnexion au monde ordinaire...¹⁵.

◆ Les difficultés psychiatriques

L'importance des personnes souffrant de troubles psychiatriques dans les cercles de l'exclusion comme dans les circuits judiciaires est maintenant bien connue. Notre observation confirme qu'il s'agit là d'une caractéristique fréquente et qui suppose de la part de la structure accueillante de développer une connaissance des lieux et praticiens de suivi dans ce domaine.

Cette capacité des structures à organiser un suivi sur le plan de la santé notamment mentale apparaît d'ailleurs comme un élément qui plaide fortement pour le développement d'une aide notamment à la sortie de détention, les « sorties sèches » ou « sans solution » étant presque toujours synonymes de rupture des

¹³ Au sens où les sociologues évoquent les carrières délinquantes

¹⁴ Ex : je vais dans les coursives et non les couloirs

¹⁵ CF : FNARS –Recueils et documents – N°29- 2004

Accompagnement des personnes sous main de justice accueillies dans les associations du réseau FNARS

soins entrepris précédemment. Pour les équipes accompagnantes, elle constitue (sans que cela soit très spécifique aux PPSMJ) un savoir-faire essentiel maintenant.

Soulignons dans ce cadre, les enjeux très particuliers et très lourds auxquels sont confrontées les structures accueillant des personnes condamnées pour pédophilie. La difficulté est redoublée par un sentiment particulier de responsabilité autour d'une thématique délicate et sous un regard public particulièrement vigilant et intransigeant.

◆ Les jeunes

Enfin, par la plupart de nos interlocuteurs, les jeunes sont souvent évoqués comme un public plus difficile, plus revendicatif, transgressant davantage le fonctionnement et les règles. La forte diminution des mesures pour les jeunes majeurs, financées par la PJJ¹⁶ ou l'ASE¹⁷ laisse sans accompagnement nombre de jeunes fraîchement sortis de leur famille, mais plus encore de foyers ou de familles d'accueil.

Confrontés à des problèmes de justice qu'ils doivent assumer seuls, sans être complètement matures, ils conduisent les structures d'hébergement à assurer un rôle éducatif pour lequel elles ne sont pas toujours outillées.

Les 18-21 ans qui se trouvent aujourd'hui dans les structures comme PPSMJ et qui posent des problèmes spécifiques liés à leur socialisation bénéficient moins de la mobilisation d'un partenariat spécialisé que dans le passé. Ce retrait entraîne inévitablement un surcroît d'investissement pour des structures. On notera que la PJJ n'est évoquée comme un partenaire judiciaire que dans une seule des 26 structures.

Le point de vue des personnes sous main de justice

Nous avons rencontré une quinzaine de personnes sous main de justice dans les six structures dans lesquelles nous nous sommes déplacés. Pour des raisons liées aux caractéristiques de ces structures nous n'avons pas rencontré de femmes et les personnes interviewées étaient dans l'ensemble en placement extérieur ou en liberté conditionnelle. Une personne était en appartement après sa sortie de la structure après un long parcours a tenu à s'exprimer bien que n'étant plus sous main de justice au sens juridique du terme.

Les personnes n'ont pas été choisies par nous et sont venues sur la base du volontariat. Plusieurs d'entre elles l'ont fait pour exprimer leur reconnaissance vis-à-vis de la structure ou pour dire « *ce qu'elles avaient sur le cœur* ».

Les échanges ont été centrés sur leur parcours avant l'arrivée dans la structure, sur leur sentiment au regard de ce qui leur était proposé et sur leur perception des rapports entre la structure et la Justice.

Nous avons bien sûr respecté ce que les personnes souhaitaient ou non livrer et certains entretiens ont été chargés émotionnellement à l'évocation de ce qu'elles avaient vécu, parfois raté...et aussi à l'évocation d'un avenir difficile à imaginer.

La première remarque porte sur la grande diversité des parcours et profils sociaux. Ainsi dans l'échantillon, on trouve un ancien fonctionnaire, un chef d'entreprise, un artisan, des personnes ayant surtout « plongé » en lien avec des addictions (alcool, stupéfiants...), des jeunes « en difficulté ». Certains s'exprimant avec une grande facilité et richesse et d'autres avec plus de difficulté. Plusieurs ont eu un parcours en détention très long (plus de 10 ans). Deux d'entre eux n'étaient pas allés en détention ayant pu faire un placement extérieur alternatif.

Les niveaux de contrôle par la justice les concernant sont très variables. Pour certains ils sont limités à une rencontre avec le SPIP à une fréquence variable, tandis que pour d'autres les contraintes posées sont très « serrées » (horaires très précis et contrôle des entrées et sorties, + injonction thérapeutiques parfois contrôlées aussi par la structure, pour certains d'entre eux un contrôle très strict des déplacements dans la ville...).

¹⁶ Protection judiciaire de la jeunesse

¹⁷ Aide sociale à l'enfance (Conseils généraux)

Accompagnement des personnes sous main de justice accueillies dans les associations du réseau FNARS

Leurs appréciations sur le dispositif

Globalement, tous ceux que nous avons rencontrés et qui ont connu la prison notent que c'est mieux que « là-bas » et leurs récits témoignent d'abord des difficultés vécues en incarcération. Mais ceci ne réduit pas les difficultés qu'ils ressentent à supporter le contrôle imposé. Elles sont particulièrement importantes dans le cadre du placement extérieur, ou de certaines libertés conditionnelles très contraintes. Ainsi un jeune ayant à retourner à la fin du chantier dans son appartement évoque l'angoisse que cela génère chez lui « *parfois pendant mes courses comme j'ai peur de rater l'horaire, je laisse tomber et rentre sans rien* ».

De ce fait aussi, beaucoup évoquent cette difficulté particulière d'avoir à être d'une certaine manière « *leurs propres gardiens* ». D'autre part, tout manquement constitue potentiellement un risque de rigidification du cadre judiciaire voir de retourner en détention qui ajoute à une certaine angoisse. Ainsi un des jeunes avec des problèmes importants de sommeil étant arrivé très en retard un matin au travail a apprécié que l'équipe comprenne sa difficulté, alors que ce simple fait aurait pu suffire à rompre la démarche.

Tous, bien sûr, ne vivent pas la contrainte sur le même mode, et quelques-uns ont évoqué le côté rassurant du cadre qui leur était posé pour ne pas retomber (dans l'alcool notamment). Ce sont les jeunes qui sont les plus critiques sur la proximité entre « le foyer » et « le juge » quand il s'agit de « *dénoncer* » les transgressions du cadre « *ils n'hésitent pas à balancer* ».

Malgré cela, l'impression qui se dégage des échanges est positive. Les personnes accueillies que nous avons rencontrées ne dénoncent pas des abus de pouvoir ou des faiblesses de fonctionnement qui mettraient en péril leur réinsertion. Elles estiment que le cadre relationnel est clair avec les travailleurs sociaux même s'il est pesant. Les contraintes sont nettement imputées à la Justice ou à l'Administration Pénitentiaire face à laquelle les associations apparaissent plutôt comme un médiateur assez neutre.

En règle générale, les PPSMJ ne remettent pas en cause la compétence des professionnels qui sont crédités d'une bonne connaissance de la justice et du milieu carcéral. Ils estiment souvent qu'ils font preuve de compréhension surtout pour ceux qui comparent avec les conditions de vie en prison. De la même manière, aucun n'a exprimé le sentiment d'avoir été contraint de parler des raisons de son parcours judiciaire.

Aucune des personnes interrogées n'a évoqué de difficultés d'intégration dans les structures du fait de leur image de « repris de justice » ce qui confirme les propos entendus du côté des équipes. En revanche, quelques jeunes ont exprimé le sentiment d'être mis à part, un peu marginalisés du fait des contraintes imposées par leur statut de Placement Extérieur (horaires serrés, interdiction de sortir à la fin du chantier...). Il est vrai que les cadres n'étant pas les mêmes pour tous les accueillis, les PPSMJ ont à supporter la frustration de voisiner avec des personnes plus libres. De plus pour quelques-uns le statut de PE bloque des démarches urgentes par exemple en matière de santé pour les personnes restant dépendantes de l'Administration Pénitentiaire sur le plan administratif.

La possibilité de traiter progressivement tous les problèmes rencontrés (papiers, santé...) constitue un élément positif majeur aux yeux des accueillis qui se sentent très démunis devant la complexité des démarches et qui ont plusieurs fois évoqué le fait d'être « très aidés ». Sans qu'on puisse faire de généralités à partir de l'échantillon des personnes que nous avons rencontré, on peut noter l'importance des soutiens psychologiques ou psychiatriques qui leur sont apportés (concernant la grande majorité des personnes). Cela constitue à l'évidence un des « plus » de l'intégration dans des structures, comparativement à ce qui se passe quand les personnes demeurent sans points d'appui.

Enfin, on peut souligner le fort sentiment de solitude qu'ont exprimé, ou que dégagent, un certain nombre de personnes que nous avons rencontrées. Celui-ci résulte de plusieurs facteurs corrélés. En premier lieu, les processus délictuels ou criminels ayant amené à un parcours judiciaire ont généré des ruptures familiales qui restent marquées et limitent le soutien qu'ils pourraient avoir (enfants placés, visites cadrées et médiatisées, conflit qui reste total avec la famille...). Surtout en cas d'incarcération. La majorité des personnes n'était pas originaire de la région de la structure d'accueil, pour des raisons multiples :

- éloignement du lieu de détention du ressort de la structure,
- choix personnel pour ne pas retomber dans des fréquentations problématiques,
- refus du JAP au regard des victimes restant dans la région d'origine,
- anticipation par la personne d'un refus de la conditionnelle si la demande était faite dans la région d'origine...),
- difficulté à imaginer retourner là où elles avaient vécu.

Cette situation entraîne plusieurs conséquences :

- les liens amicaux noués dans la structure d'accueil sont pour certains les seuls sur lesquels ils peuvent s'appuyer,
- les mécanismes dépressifs ne sont jamais très loin, comme l'a expliqué la personne en appartement extérieur qui continue à venir au CHRS pour la chaleur du lieu, mettant en avant une espèce de « trou noir » au moment de se retrouver seul en appartement,
- l'avenir est parfois abordé avec angoisse et la fin de la période de la peine et donc potentiellement de l'accompagnement apparaît à certains comme un saut dans le vide.

On notera d'ailleurs que les accompagnants considèrent en général comme une réussite le fait qu'une personne continue son parcours au sein de la structure lorsque l'obligation judiciaire s'est arrêtée. Cela manifeste que la dynamique d'insertion est lancée et ne s'arrête pas avec la fin de la mesure contraignante.

Les relations partenariales avec la justice

Les partenariats avec la Justice sont très fluctuants pour de nombreuses raisons.

◆ Une institution difficile à lire et comprendre

Il faut d'abord remarquer que parler de « la » Justice en général, ne rend pas compte de l'expérience faite par les structures. En effet, celles-ci sont surtout en contact avec l'Administration Pénitentiaire à travers le SPIP et au sein du SPIP avec les CIP. C'est avec eux qu'elles discutent et échangent autour des situations individuelles, et avec l'institution qu'éventuellement elles passent des conventions. Le reste de l'institution judiciaire, et notamment les JAP, apparaît en arrière-plan avec, selon les situations, plus ou moins d'impact sur l'action programmée.

Les cas de figure problématiques les plus fréquemment évoqués concernent l'accueil de personnes issues de détention, préparées parfois de longue date avec le SPIP et qui font l'objet d'un refus de la part du Juge d'Application des Peines. Ou bien aussi les admissions qui restent en attente d'une expertise du SMPR qui ne fait pas, ou avec beaucoup de retard et bloque ainsi les projets prévus. Dans ces situations, il est fréquent que la structure manque d'information et ne sache pas clairement ce qui bloque et pourquoi.

Autrement dit, les relations partenariales d'une structure avec « la » Justice sont elles-mêmes tributaires des relations pré-existantes au sein des différents pôles de l'institution judiciaire du territoire. Comme souvent elles sont décrites comme très variables et soumises aux aléas des changements de personnes : « avec le précédent directeur de SPIP tout allait bien, avec le nouveau on ne sait pas », « le SPIP s'entendait bien avec le JAP, mais ça ne passe plus très bien », « le turn-over sur les postes oblige à tout recommencer » (région parisienne), ...

Parfois, les structures constatent des fluctuations dans la commande et ne se l'expliquent pas : les demandes baissent sans que l'on sache s'il n'y a plus de besoin, s'il y a d'autres priorités, si des difficultés précises sont apparues.

De ce point de vue, seules les associations très engagées et proches du monde judiciaire, notamment quand leurs administrateurs en sont issus, peuvent avoir des clés pour comprendre ce qui se joue. Ainsi une structure qui a développé un pôle de 15 places pour des PE éprouve des difficultés à les remplir depuis que le centre de détention a développé de son côté un quartier pour peines aménagées qui lui fait concurrence.

Notons également qu'il n'existe pas de temps d'échanges collectifs réunissant les différentes parties prenantes d'un territoire intervenant autour de la question des personnes sous main de justice. De ce fait, la question est souvent ramenée aux échanges entre la direction de la structure et le SPIP et ensuite aux échanges entre travailleurs sociaux autour des suivis individuels.

Les intervenants des SPIP sont considérés de manière plutôt positive, même si les associations évoquent souvent leur surcharge de travail (fragilisant les suivis les plus lourds, supposant une démarche active de la part des détenus que tous ne sont pas capables de faire...).

Globalement, le sentiment produit est surtout que « la » justice est un partenaire complexe (voire problématique) particulièrement perçu à travers la masse de temps consommé par les procédures et à travers le risque qu'une décision imprévue vienne remettre en cause ce qui avait été préparé.

C'est d'ailleurs autour des exigences posées par le milieu judiciaire, et aussi du manque de lisibilité de ses stratégies qu'un certain nombre d'associations nous ont expliqué leur désengagement progressif de l'accueil de PPSMJ.

Sont ainsi évoquées des exigences :

- en matière de date de sortie impactant l'organisation de l'accueil et exigeant un système complexe de réservation ;
- en matière de contraintes posées aux détenus mais s'imposant aussi aux structures : ex ligne téléphonique pour personne sous bracelet électronique, envoi régulier du planning de travail obligeant l'Association d'Insertion à faxer en permanence les changements d'horaires, modification d'une date d'audience imposant de garder une personne alors que son départ était programmé, ...

◆ Autour des conventions

Dans les structures que nous avons rencontrées, certaines mènent leur travail en dehors de toute convention considérant l'Administration Pénitentiaire (le SPIP) comme un des services orienteurs, sans que cela ne débouche sur un conventionnement spécifique.

D'autres disposent de conventions, assez variables dans leurs contenus.

Quelques exemples

Structure	Convention
Châteauroux	<ul style="list-style-type: none"> • Convention prise en charge auteurs de violences intrafamiliales. 2 places. Prévoit pour l'auteur présumé une obligation de résidence et pour l'association une obligation d'information sur le respect de celle-ci. Modalités de suivi par le CIDF. • Convention de placement extérieur. 3 PPSMJ en contrat d'insertion avec ou sans hébergement, et avec accompagnement social. Coût prévu : Hébergement + emploi + accompagnement = 24 euros net par journée de placement effectif. Emploi + accompagnement ou hébergement + accompagnement = 18 euros • Convention de suivi des PPSMJ pour plusieurs centres de détention. Prévoit différents cas de figure. Montant annuel : 19 310 euros net
FOMAL	<ul style="list-style-type: none"> • Convention pour l'accueil des permissionnaires de la DISP de Strasbourg et pour accueil d'urgence de personnes SDF, bénéficiant d'un contrôle, d'une mise en liberté provisoire, assortie ou non d'un contrôle judiciaire. Prix de journée fixé à 35 euros pour un total de 433 jours. Traitement administratif de 300 demandes pour un tarif unitaire de 16 euros. • Convention de placement extérieur. Très détaillée concernant les obligations du SPIP et de l'association. 6 places. 25 euros par journée. • Convention de placement extérieur. Appartement banalisé. 3 places. 25 euros par journée.
Le Gué - Nantes	<ul style="list-style-type: none"> • Convention pour une personne en placement extérieur. Montant non précisé
Rénovation - Croix	<ul style="list-style-type: none"> • Convention pour trois personnes maximum en placement extérieur. Forfait ne pourra être inférieur à 15,25 €. Une convention individuelle précisera ce montant.

Pour l'accueil de placements extérieurs, le conventionnement est obligatoire et précise le nombre de places maximum. Il précise également les obligations associatives de rendre compte de tout manquement.

On peut également remarquer que certaines conventions sont assez minimalistes, tandis que d'autres sont détaillées. Tout se passe comme si l'AP laissait son échelon local décider de la précision des conventions qu'il passe avec les structures. Les obligations associatives peuvent aller de l'obligation de signaler le manquement ou l'absence jusqu'à la nécessité d'un contact hebdomadaire avec le SPIP.

Pour l'accueil des PPSMJ (hors PE), le cadre conventionnel est variable et plus moins détaillé. Parfois il est centré sur une « indemnisation » globale pour le travail supplémentaire demandé à la structure. Parfois il est plus détaillé et prévoira par exemple, un dédommagement pour le travail d'instruction des demandes (alors que ce coût n'est généralement pas intégré).

En règle générale, les montants indiqués paraissent aux yeux des structures largement symboliques et peu en lien avec les dépenses réelles. Ce qui pousse certains à déclarer que la convention « *paie les timbres et l'essence* ».

Dans toutes les conventions que nous avons lues, les montants pratiqués par la justice sont inférieurs à ceux de l'Aide Sociale à l'Hébergement (en moyenne un coût par jour supérieur à 45 euros). Cela signifie que l'action menée dans le cadre des suivis judiciaires est en bonne partie financée par la mutualisation avec les coûts de droit commun, sans pour autant que cela fasse l'objet d'une négociation explicite avec la DDASS ou dans le cadre des schémas de l'accueil, l'hébergement et l'insertion.

En ce qui concerne les placements extérieurs, nous avons pu constater auprès de plusieurs des associations un décalage entre le nombre de places prévues supérieur au nombre de places utilisées effectivement. Celui-ci semble manifester une difficulté de l'AP à mettre en place cette mesure spécifique.

◆ Des stratégies qui restent peu développées

Sur les territoires, l'observation montre qu'au-delà des quelques opérateurs historiques déjà rodés et fortement inscrits dans la chaîne judiciaire, le développement de places et de réponses pour les PPSMJ ne se fait pas à partir d'une stratégie globale. Il semble plus résulter d'un démarchage au cas par cas par le SPIP que d'une stratégie associant différentes associations.

De ce fait les partenariats nous sont ainsi apparus comme structurés de manière bilatérale, et plutôt fondés sur la militance que sur une stratégie commune du secteur.

Car on constate également que la question des PPSMJ est peu intégrée dans nombre de schémas départementaux de l'Accueil Hébergement Insertion. Y compris dans un département où se trouve une structure très engagée sur le thème (FOMAL), on observe que le sujet n'est pas abordé dans le schéma départemental. En revanche, celui de l'Eure prévoyait spécifiquement une action dans ce domaine, avec comme objectif de développer une convention de coopération pour anticiper et mieux organiser l'accueil. Et le thème a également été intégré dans le PDALD. Mais cela semble rester l'exception.

Dans le département de l'Yonne doté de deux centres pénitentiaires importants, il semble qu'il n'existe pas de structures offrant des alternatives ou des aménagements de peines. Ceux qui souhaitent en bénéficier sont obligés de changer de département.

◆ Deux types de positionnements associatifs

Finalement, l'investigation conduite dans le cadre de ce travail dessine le contour des deux grands types de positionnement des associations vis-à-vis du monde judiciaire.

Le positionnement à distance

Il semble majoritaire. Les associations insistent sur l'idée de ne pas être des auxiliaires de justice et gardent un certain recul favorisé par le fait que l'institution judiciaire :

- ne se présente pas sous un jour très unitaire,
- qu'elle a peu d'arguments notamment financiers pour convaincre les structures qui ne souhaitent pas s'engager,
- que les demandes d'hébergement pour d'autres publics assurent leur activité.

Le positionnement intégré

D'autres en revanche se situent plus volontairement et clairement dans le dispositif judiciaire. Elles y défendent une place spécifique, qui s'appuie sur :

- une bonne connaissance de l'institution judiciaire,
- des relations institutionnelles avec les SPIP (comité de pilotage, groupes de travail, commissions) qui dépassent le seul suivi des situations par les travailleurs sociaux de terrain,
- l'intégration des lieux sensibles (ex : les permanences en détention, les audiences chez le JAP),
- le partage des informations sur les situations et des risques pris en organisant la sortie de certains détenus problématiques (notamment en matière de psychiatrie et de mœurs).

Ce positionnement les autorise à avoir une parole plus politique sur ce qui concerne les questions de justice et de détention.

Remarques conclusives

L'engagement des associations en direction des PPSMJ reste important. Malgré les difficultés opérationnelles générées par la complexité des situations ou la lourdeur des problématiques présentées par les personnes, on ne perçoit pas de discours de rejet ou de mise à distance de la part des travailleurs sociaux au principe que les publics seraient trop difficiles, ne correspondraient pas à leur mission ou à leur qualification.

L'intégration des personnes sous main de justice dans les structures d'accueil et d'hébergement est une pratique ancienne dont les techniques sont maintenant bien stabilisées. Moins que le profil des personnes, c'est leur statut judiciaire qui les distingue. En effet, les personnes concernées sont abordées par les structures avant tout comme des personnes isolées et gravement menacées d'exclusion sociale. Elles partagent avec près d'un quart des autres accueillis une expérience judiciaire qui, pour elles, a la propriété d'être actuelle et lourde d'enjeux.

D'après nos observations, elles sont ni plus ni moins violentes que les autres, ni plus ni moins rétives aux règles de vie, ni plus ni moins dénuées de potentialité ou de projets.

En revanche, la fermeté du cadre judiciaire qui les contraint a des conséquences non négligeables sur le plan de la charge de travail, et sur le plan de la gestion des transgressions qui, in fine, est renvoyée vers la sphère judiciaire. Cela ne semble pas poser de problèmes insolubles aux travailleurs sociaux au regard des avantages retirés de la situation par l'usager notamment en cas d'alternative à l'incarcération.

Du fait de notre échantillon et peut être d'un tropisme des travailleurs sociaux que nous avons sollicités, ou de notre angle de questionnement, la position de PPSMJ s'est trouvée dans ce travail assez spontanément liée aux catégories les plus graves, en relation avec l'incarcération, alors qu'elle recouvre également tout un panel de situations moins lourdes mais qui semblent moins mobiliser la réflexion de nos interlocuteurs. On voit à travers cela que c'est la condition carcérale qui se situe en tête de leur priorité dans le contexte actuel.

Quand on analyse les pratiques, on constate que tous les acteurs de l'accompagnement sont soucieux de ne pas réduire la personne à son acte quelle que soit la gravité de celui-ci. En revanche ils sont attentifs aux risques pris notamment envers les autres usagers et exigent un niveau d'information suffisant qui les fait parfois entrer en tension avec les acteurs de l'AP notamment ceux du soin (SMPR).

Même dans les structures dédiées à ces publics l'approche reste globale. La situation judiciaire s'inscrit comme une caractéristique parmi d'autres et l'accompagnement mise essentiellement sur la dynamique relationnelle et sur la motivation des personnes à dépasser leur situation initiale.

Pour les usagers, cette approche globale est bien perçue. La responsabilité vis-à-vis de l'acte ayant entraîné l'incrimination est associée à la Justice ce qui laisse un champ disponible pour la socialisation et la réinsertion par les associations. Mais cette organisation des responsabilités ne freine pas les structures dans leur rôle de contrôle qui est parfois décelé comme contradictoire avec la relation d'aide par les usagers les plus jeunes et les plus opposants.

La relation partenariale qui s'établit entre les associations et la sphère judiciaire est besogneuse. Après de nombreuses années de travail commun, rares sont les cas où la relation est sereine et les pratiques stabilisées. La raréfaction des moyens, le turn-over sur les postes, l'absence de cohérence interne à la sphère judiciaire (SPIP, magistrats, détention), l'imprévisibilité des politiques publiques futures maintiennent les associations dans une position instable.

Tout se passe comme si la continuité des prises en charge entre l'institution judiciaire sous ses différentes formes et le monde associatif ne dépendait pas d'une impulsion venue d'en haut, mais reposait essentiellement sur une mobilisation partie d'en bas, construite entre des acteurs (privés ou publics) qui parviennent à trouver des accords d'opportunité sur leur territoire. Le silence des schémas départementaux sur cette question spécifique est révélateur et devrait faire l'objet d'une attention spécifique.

Prises dans un effet de ciseau entre l'intensité de leur engagement social en direction des PPSMJ et la faiblesse des moyens qui leur sont alloués sur cette thématique par le ministère de la Justice, les associations sont dans l'expectative. Elles s'interrogent sur leur capacité à poursuivre un accompagnement de qualité pour des situations lourdes sur le plan judiciaire en restant essentiellement dans le cadre des financements obtenus au titre de l'Aide Sociale à l'Hébergement.

La question de l'obtention de moyens supplémentaires, pourtant essentielle pour développer un travail dédié, semble plus dépendre de décisions nationale que d'orientation locales mais elle paraît peu probable dans le contexte actuel.

Dans un contexte où l'Administration Pénitentiaire est en difficulté pour se doter d'un meilleur outillage (schémas, conventions, évaluation) afin de constituer le réseau dont dépend la qualité de la prise en charge des PPSMJ, les associations doivent s'adapter et se mobiliser au moins sur trois points essentiels :

- la prise en considération des PPSMJ dans les schémas départementaux qui organisent les réponses de droit commun,
- un soutien renforcé pour les jeunes de moins de 21 ans qui sont placés sous main de justice,
- l'instauration de relations partenariales régulières avec le SPIP sur des questions de stratégies générales et pas seulement sur la résolution des suivis individuels.

Pour conclure, il nous apparaît que les réponses apportées par les associations aux personnes sous main de justice ont une utilité évidente aussi bien pour les PPSMJ que pour les magistrats et l'administration pénitentiaire.

Leur apport peut se décliner sous différents registres :

- ces réponses permettent des alternatives à la détention ou des sorties de détention qui préparent utilement la suite des parcours. Les associations signalent, à ce titre, des résultats très positifs des démarches d'accompagnement ;
- par les différents domaines couverts par l'accompagnement, elles permettent aux personnes de reconstruire progressivement leur inscription dans la cité malgré un parcours judiciaire fortement stigmatisant.

Les réponses apportées paraissent cependant assez loin de couvrir l'ensemble des besoins puisque le nombre des condamnés sous écrou faisant l'objet d'un aménagement reste limité (même s'il est en augmentation, il ne représente que 14% des condamnés au 1^{er} août 2009).

D'autre part, les différents travaux que nous avons pu consulter laissent tous penser qu'il existe un décalage important entre les besoins d'accompagnement en alternative ou à la sortie de l'incarcération et les réponses disponibles.

Ainsi, on peut penser que la volonté affichée de développer les aménagements de peine se heurtera rapidement à la faiblesse de l'offre dans le contexte actuel pour les publics les plus fragilisés et isolés.

Finalement on le voit, les structures fonctionnent à l'engagement vis-à-vis des publics gravement menacés d'exclusion sociale et sur l'accompagnement des sanctions judiciaires frappant les personnes fragiles. Elles apportent ainsi à la réflexion sur l'évolution de la question carcérale en France aujourd'hui.

Pour autant, elles ont peu d'intérêts concrets à le faire et obtiennent peu de reconnaissance institutionnelle en retour ni de la Justice en général ni de l'Administration Pénitentiaire en particulier.

Cette posture engagée leur procure ainsi une certaine indépendance, mais elle fragilise également le dispositif quand la motivation baisse, que les équilibres financiers sont rompus ou que les risques pris dans l'action peuvent paraître trop importants.

Annexe 1

Quelques repères pour identifier les différentes peines et sanctions pénales¹⁸

► Les « **peines privatives de liberté au sens large** » sanctions qui, d'une façon ou d'une autre, se réfèrent à la « prison » :

- ◆ Réclusion criminelle,
- ◆ Emprisonnement ferme sans sursis à exécution,
- ◆ Emprisonnement ferme assorti d'un sursis partiel, à exécution (peine mixte),
- ◆ Emprisonnement assorti d'un sursis total, simple (c'est-à-dire sans obligation spécifique),
- ◆ Emprisonnement assorti d'un sursis total, avec mise à l'épreuve non accompagné d'un travail d'intérêt général (SME),
- ◆ Emprisonnement assorti d'un sursis total, avec mise à l'épreuve, accompagné d'un travail d'intérêt général (SME-TIG).

► Les autres peines dites « **sanctions alternatives au sens étroit** » :

- ◆ Amende
- ◆ Suspension du permis de conduire
- ◆ Mesures éducatives
- ◆ Jours-amendes
- ◆ TIG peine principale
- ◆ Interdiction du permis de conduire
- ◆ Etc.

► 3 catégories des sanctions et mesures pénales

- ◆ Les sanctions et mesures exécutées dans un établissement pénitentiaire ;
- ◆ Les sanctions et mesures appliquées dans la communauté, c'est-à-dire exécutées hors d'un établissement pénitentiaire, mais avec supervision ;
- ◆ Les sanctions et mesures exécutées hors d'un établissement pénitentiaire, mais sans supervision.

► Le concept de « **mosaïque pénitentiaire** » (Tournier, 2004) permet d'inclure, dans la même approche, mesures et sanctions, milieu fermé et milieu ouvert, mais aussi l'interface entre les deux, tout en précisant bien qui est qui (statut pénal) et qui est où (conditions concrètes du placement sous main de justice).

Mosaïque pénitentiaire - schéma 1.

1. PPSMJ PRÉVENUES	2. PPSMJ CONDAMNÉES
--------------------	---------------------

Mosaïque pénitentiaire - schéma 2.

« Milieu ouvert »

1. PPSMJ PRÉVENUES NON ÉCROUÉES	2. PPSMJ CONDAMNÉES NON ÉCROUÉES
---------------------------------	----------------------------------

« Milieu fermé »

¹⁸ Extraits constitués par nos soins de : Pierre V. Tournier, « Détention, alternatives à la détention », *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie* [En ligne], Vol. III | 2006.

3. PPSMJ PRÉVENUES ÉCROUÉES	4. PPSMJ CONDAMNÉES ÉCROUÉES
------------------------------------	-------------------------------------

Mosaïque pénitentiaire - schéma 3.

« Milieu ouvert »

1. PPSMJ PRÉVENUES NON ÉCROUÉES	2. PPSMJ CONDAMNÉES NON ÉCROUÉES
--	---

« Centres éducatifs fermés (CEF)»

3. PPSMJ PRÉVENUES NON ÉCROUÉES Dans les CEF (POUR MINEURS)	4. PPSMJ CONDAMNÉES NON ÉCROUÉES Dans les CEF (POUR MINEURS)
--	---

« Milieu fermé / sous écrou / hors les murs »

5. PPSMJ PRÉVENUES ÉCROUÉES « hors les murs »	6. PPSMJ CONDAMNÉES ÉCROUÉES « hors les murs »
---	--

« Milieu fermé / sous écrou / dans les murs »

7. PPSMJ PRÉVENUES ÉCROUÉES « dans les murs »	8. PPSMJ CONDAMNÉES ÉCROUÉES « dans les murs »
---	--

Mosaïque pénitentiaire - schéma 4.

« Milieu ouvert »

1. PPSMJ PRÉVENUES NON ÉCROUÉES contrôle judiciaire par SPIP ou associations...	2. PPSMJ CONDAMNÉES NON ÉCROUÉES SME, TIG, libération conditionnelle, suivi socio judiciaire, surveillance judiciaire (avec ou sans PSE mobile)
---	---

« Centres éducatifs fermés (CEF)»

3. PPSMJ PRÉVENUES NON ÉCROUÉES dans les CEF (POUR MINEURS) contrôle judiciaire	4. PPSMJ CONDAMNÉES NON ÉCROUÉES Dans les CEF (POUR MINEURS) SME, libération conditionnelle
---	---

« Milieu fermé/ sous écrou / hors les murs »	6. PPSMJ CONDAMNÉES ÉCROUÉES hors les murs, absence permanente et totale : PSE fixe, ...
	7. PPSMJ CONDAMNÉES ÉCROUÉES hors les murs, absence permanente et partielle : semi-liberté...
5. PPSMJ PRÉVENUES ÉCROUÉES hors les murs, absence temporaire et totale : hospitalisation extérieure, unités pour malades difficiles	8. PPSMJ CONDAMNÉES ÉCROUÉES hors les murs, absence temporaire et totale : Permissions de sortir, hospitalisation extérieure, unités pour malades difficiles...

« Milieu fermé / sous écrou / dans les murs »

9. PPSMJ PRÉVENUES ÉCROUÉES dans les murs	10. PPSMJ CONDAMNÉES ÉCROUÉES « dans les murs »
---	---